

Mesures à respecter pour limiter la transmission en période de chaleur accablante

Prévention et contrôle des infections (PCI)

Coronavirus COVID-19

DISTRIBUTION DE GLACE AUX USAGERS, RÉSIDENTS ET AU PERSONNEL

Dans les endroits où la distribution de glace est disponible, les mesures suivantes doivent être respectées :

- Hygiène des mains avant toute manipulation des pots.
- Au préalable, faire une tournée de ramassage des pots souillés et les acheminer au service alimentaire (ou autre), si pas assez de pots voir remarque plus bas*.
- Le chariot doit être désinfecté par la suite.
- Éviter la distribution de glace directement à la chambre des usagers et résidents provenant d'un contenant commun (bac rempli de glace sur chariot).
- Utiliser des pots propres à chaque distribution afin de ne pas contaminer la pelle du distributeur.
- Les pots doivent être remplis au même endroit et tous au même moment pour limiter la manipulation.
- L'utilisation d'une pelle pour recueillir la glace est à proscrire. Toutefois, si c'est la seule méthode possible :
 - Une vigilance est requise afin de ne pas contaminer la pelle utilisée. Utiliser une pelle propre à chaque distribution, **ne jamais la laisser dans le bac.**
- Les pots propres peuvent être distribués à la chambre.

*Si les pots ne sont pas en nombre suffisant : mettre la glace dans des verres propres individuels pour la distribution aux usagers et résidents.

Distribution de glace au personnel :

- Permis en respectant les mêmes consignes.
- Éviter de remplir les gourdes personnelles directement à la machine.

MISE EN PLACE DE STATION D'HYDRATATION SUR LES UNITÉS

Afin de permettre l'hydratation du personnel, des stations d'hydratation peuvent être mises en place, en respectant les critères suivants :

- Éviter de consommer de la nourriture et des breuvages au poste infirmier.
- Éviter de garder des gourdes personnelles sur les chariots de travail ou au poste infirmier.
- Les stations d'hydratation devront être à un endroit peu fréquenté par la clientèle.
- Elles ne peuvent pas être installées dans une utilité propre ou souillée. La cuisinette peut être une option possible.
- L'utilisation des gourdes personnelles est permise si désinfection de l'extérieur à l'arrivée dans l'établissement.
- S'assurer que l'endroit permet le rangement des gourdes d'eau du personnel sans qu'il n'y ait de contamination lors de la manipulation des gourdes.
- Prévoir une surface pour pouvoir y déposer l'équipement de protection individuelle (ÉPI) à retirer, soit le masque et la protection oculaire.
- Avoir à disponibilité des papiers bruns afin de pouvoir y déposer l'ÉPI qui sera retiré.
- Prévoir également du désinfectant à mains. L'hygiène des mains doit être faite après le retrait de l'ÉPI et avant toute manipulation de la gourde.
- La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée en tout temps lors du retrait de l'ÉPI.

Si l'environnement physique des lieux ne permet pas l'application de ces critères, prévoir un endroit ayant un évier et mettre à disposition des verres jetables pour le personnel. Cet évier ne devra pas être utilisé pour l'hygiène des mains.

Mise en place de zones tempérées pour la clientèle en CHSLD

Il est important de respecter les mesures de prévention et contrôle des infections (ex. : port du masque, distanciation physique entre les usagers ou avec leurs proches) en vigueur.

Précisions pour les résidents asymptomatiques provenant d'une zone tiède ou en contexte d'éclosion, ajouter les mesures suivantes :

- La distanciation physique de 2 mètres avec les autres personnes doit être respectée et le port du masque est requis sauf si une exception s'applique (ex. : le résident ne tolère pas le masque)
- Une désinfection du fauteuil et de l'environnement immédiat (table) doit être effectuée entre chaque usager ou résident.
- S'assurer que le mobilier de cette pièce soit désinfectable.

Des questions ?

Communiquez avec la conseillère PCI locale.

Vous pouvez laisser un message en suivant les consignes données par la boîte vocale; un intervenant vous rappellera dans les meilleurs délais possibles.

www.ciussmq.ca

Mise à jour : 2022-05-31